baies et rias

Revue trimestrielle de la section régionale conchylicole de Bretagne Sud

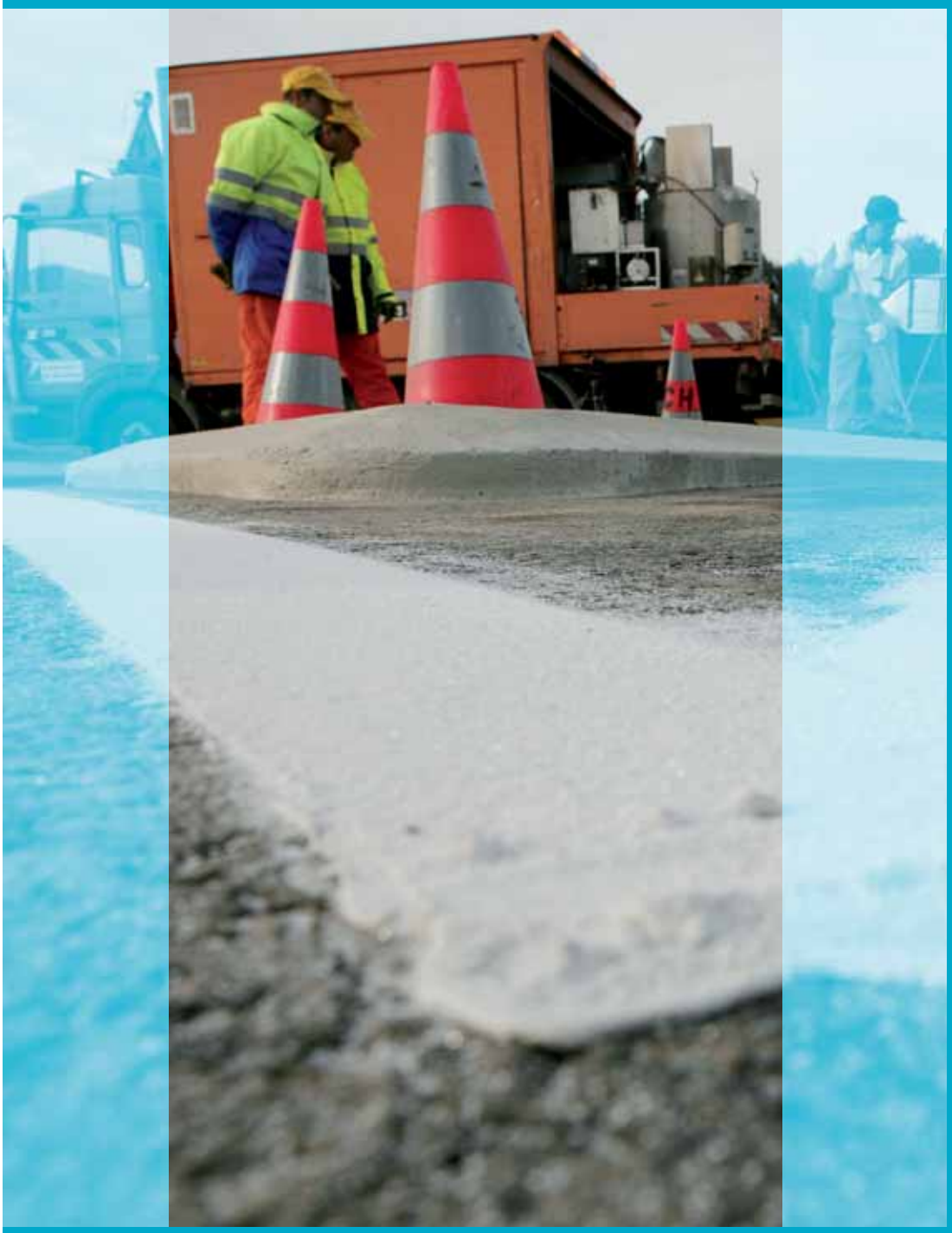

Rôle cultures marines p. 3

Bassin versant d'Etel p. 7

Conjoint collaborateur p.10

1,22 €/numéro

SRC Bretagne Sud

février 2007

n°21

éditorial

L'année 2006, pour la profession conchylicole, s'est terminée avec un goût d'inachevé, voire amer pour un certain nombre de dossiers :

- la fin difficile de l'IFOP, avec des conséquences désastreuses pour certaines entreprises, pose la question des moyens et de la confiance dans les services de l'Etat en charge de ce dossier ;

- la modification du décret portant sur les concessions devrait (enfin) voir le jour en 2007 ;

- le rôle Cultures Marines tant attendu par la profession, a l'air de vouloir faire de la résistance, malgré quelques soubresauts : beaucoup de promesses, peu de visibilité à moyen terme. La réglementation sur la navigation de plaisance est sortie en cinq mois. Nous allons bientôt fêter les 10 ans de la loi d'orientation pêche (1997) !!!

D'autres sujets encore sont à l'étude (sanitaire, conservatoire du littoral, statut des coquillages annexes, ..). Il y a du pain sur la planche et nous ferons notre possible pour mener à bien l'ensemble des dossiers dans l'intérêt général des conchyliculteurs.

Tous ces dossiers en attente révèlent une certaine exaspération et impatience des professionnels.

Pour 2007, il est nécessaire que tous les services concernés s'engagent de façon concrète pour faire aboutir ces questions.

Enfin, le bureau et toute l'équipe de la SRC se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2007. Qu'elle soit synonyme d'avancées constructives et positives pour tous.

enbref

LOGO : PEAU NEUVE

Jusqu'à présent la SRC communiquait avec le logo de la marque collective « Huîtres de Bretagne » sans référence aux autres coquillages produits en Bretagne Sud. Au fil du temps, il est apparu nécessaire que la Section bénéficie de sa propre image sans référence aux seules huîtres. Nous avons donc rechercher un logo qui permette d'identifier facilement la SRC (en version couleur et noir et blanc).

sommaire

actualité

3 Rôle "Cultures Marines"

3 Paquet Hygiène : Agrément sanitaire et HACCP

4 Fin IFOP - Début FEP

5 Emploi Formation, Contrat d'Objectif Mer

technologie

6 Le projet e-aqua : au croisement des TIC et de l'aquaculture

milieu

7 Derniers échos du bassin versant de la Ria d'Etel

histoire

8/9 Début de l'ostréiculture : les pionniers

droit

10 Justice : vers qui se tourner ?

11 Statut social du conjoint collaborateur : de nouvelles obligations

op

12 Organisation de producteurs : dernières nouvelles

Revue trimestrielle d'information de la Section régionale de la conchyliculture de Bretagne-Sud
Secrétariat : BP 10 325 – 56 403 AURAY CEDEX
Tél. 02 97 24 00 24 – Fax : 02 97 24 31 40.
http : //www.huitres-de-bretagne.com
email : SRC.Bretagnesud@wanadoo. fr
Numéro de Commission paritaire : 0108G81176.
N°ISSN 0761-0890
Directeur de la publication : Hervé Jénot.
Rédacteur en chef : Hervé Jénot.
Rédacteurs : Sonia Gachelin, Sophie Ollier et Alain Dréano.
Crédits photos : SRC Bretagne Sud, Bruno Todesco, Communauté de communes de la Ria d'Etel, Laurent Rannou.
Photo couverture : Laurent Rannou.
Apport journalistique, conception de la maquette et mise en page : Terra – Vannes – 02 97 46 22 68.
Impression : IOV Communication
Tirage : 1 400 exemplaires.

Tous droits de reproduction réservés à la Section régionale de la conchyliculture de Bretagne-Sud.

Rôle « Cultures Marines »

La circulaire du 4 décembre 2006 sur le rôle d'équipage « Cultures Marines » a été publiée, semble-t-il dans une stricte confidentialité.

Cette publication n'est pas sans poser certaines questions d'application liées à l'approche globale de la navigation conchylicole dans l'esprit de la loi d'orientation pêche instituant ce rôle.
En effet, consécutivement à la diffusion du projet de cette circulaire, le 7 décembre 2006, nous indiquions que cette circulaire n'avait de sens que si on disposait de l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier (portant notamment sur la sécurité, les brevets de navigation, les taux de cotisations, le classement catégoriel, l'exonération de l'article 79, le permis de circulation, …).
Nous avons déjà quelques navires qui viennent de passer en rôle « Cultures Marines », selon les termes de la circulaire, sans savoir combien cela va leur coûter. Ces mêmes navires vont avoir leur visite de sécurité dans les prochains jours. Comment vont-ils être traités, quel sera le degré d'exigence des services ?

Il est urgent que ce dossier fasse l'objet d'une analyse globale en présence de la profession et de l'ensemble des services concernés, compte tenu que ce rôle a pour objectif de formaliser la prise en compte de la spécificité de la navigation conchylicole.
Les professionnels de Bretagne Sud sont exaspérés par la lenteur du dossier et surtout par le sentiment d'être mené en « bateau ». Rien ne préjuge des actions qui pourraient être menées prochainement si ce dossier n'avance pas de façon concrète et satisfaisante pour les entreprises.

Paquet Hygiène : agrément sanitaire et HACCP

Dans le cadre de la mise en œuvre du Paquet Hygiène résultant des règlements 853, 854 et 882/2004 de l'Union Européenne, la révision des classements sanitaires des zones de production conchylicoles, la procédure d'agrément sanitaire des établissements conchylicoles ainsi que la mise en œuvre de l'HACCP(1) deviennent d'actualité.

Dans ce contexte, la SRC souhaite accompagner les entreprises à la mise en œuvre de ces règlements.

Classement sanitaire des zones de production

Le règlement n°1666/2006, modifiant le règlement n°2076/2005, réintroduit de façon transitoire (jusqu'au 31/12/2009), une tolérance de 10 % d'analyses dépassant le seuil du classement B. Cette tolérance n'est valable que pour le classement B. Le classement A se conçoit sans aucune tolérance (100% des analyses < 230 *E. Coli*).
Cette tolérance atténue provisoirement l'impact des nouvelles dispositions en matière de qualité des eaux conchylicoles. Ce délai doit être mis à profit pour engager avec les collectivités concernées un travail de préservation et reconquête de cette qualité. C'est dans cet objectif que durant l'année 2006, nous avons informé l'ensemble des collectivités locales littorales de notre circonscription. Nous avons notamment insisté sur :
- l'impact de ce classement sur la pêche à pied professionnelle et récréative ;
- le fait que les communes littorales vont être soumises prochainement à une augmentation des normes sanitaires pour les eaux de baignade ;
- l'importance d'une démarche globale à l'échelle des bassins versants afin d'améliorer le contrôle des effluents déversés dans les eaux littorales.

Cette démarche doit impliquer sans délais l'ensemble des acteurs concernés. Dans ce contexte, conchyliculteurs, pêcheurs, professionnels du tourisme, communes littorales, sont tous soumis aux mêmes enjeux avec un objectif commun : préserver et reconquérir la qualité des eaux littorales.

Agrément sanitaire des établissements conchylicoles

La procédure d'agrément des établissements conchylicoles mettant en marché des produits destinés à la consommation humaine a changé. Le dossier doit être conforme aux exigences des règlements évoqués plus haut. Ils doivent notamment inclure les principes liés à l'HACCP (traçabilité et identification des zones et pratiques à risque ainsi que les moyens mis en œuvre pour annuler ou limiter et/ou contrôler ces risques). Par ailleurs, tous les établissement ayant actuellement un agrément sanitaire devront le renouveler selon ces principes, au plus tard pour le 8 août 2008. Compte tenu du nombre de dossiers à traiter et afin d'éviter que des entreprises se retrouvent sans agrément sanitaire au delà de cette date, nous étudions la mise en place d'une assistance technique aux entreprises.

HACCP

Les premiers constats effectués par les services sur la mise en œuvre de l'HACCP démontrent le manque du guide des bonnes pratiques. Dès qu'il sera (enfin !) validé par les services concernés, la SRC en lien avec le CNC, en assurera la diffusion, la « prise en main » et la mise en œuvre. Pour cela, nous envisageons la possibilité, pour les entreprises volontaires, d'une assistance technique par Mme Sonia Gachelin en charge de ce dossier. Cette assistance technique, après validation des services concernés (Direction des Services Vétérinaires, Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la et de la Répression des Fraudes, Direction Départementale des Affaires Maritimes) permettra aux entreprises de mettre en place les outils et procédures en conformité avec les règles en vigueur.

(1) HACCP : Hazard Analysis of Critical Control Point (traçabilité et identification des zones et pratiques à risque ainsi que les moyens mis en œuvre pour annuler ou limiter et/ou contrôler ces risques).

Fin IFOP[1] - Début FEP[2]

Le dispositif IFOP est terminé depuis le 31 décembre 2006. Plusieurs conchyliculteurs sont sans nouvelle des dossiers de demande de subvention pourtant déposés en temps et en heure.

En effet, la fin de ce dispositif n'est pas sans poser problème. A titre d'exemple, pour le Morbihan, il y aurait de l'ordre de 80 dossiers et 1 million d'euros qui sont sans financement de l'IFOP. Cette situation est inacceptable et scandaleuse lorsque l'on sait que certains dossiers datent de 2004 et 2005. Les services de la Direction Régionale des Affaires Maritimes en charge de l'instruction de ces dossiers en conviennent et indiquent que les outils de suivi et les indicateurs utilisés n'étaient sans doute pas posés au bon endroit. Ceci n'a pas permis d'avoir une vision dynamique et complète de l'utilisation de l'IFOP. Nous ne pouvons qu'encourager les services à s'approprier les principes de traçabilité et de l'HACCP[3] imposés par ailleurs aux professionnels…

Depuis l'automne 2006, la SRC n'a pas ménagé ses efforts pour trouver des solutions à ces dossiers : actions auprès du ministère, des élus locaux, régionaux, nationaux et européens, de la délégation permanente de la Région Bretagne à Bruxelles. A ce jour, aux vues des réponses obtenues, aucune solution positive ne semble envisageable. Voici la situation :

- tous les dossiers validés en COREMODE[4] seront payés ;
- pour les dossiers non passés en COREMODE dont les travaux ne sont pas engagés, il y aura possibilité de basculer vers le FEP à compter du 1er janvier 2007 ;
- pour tous les autres cas, le financement est perdu.

Actuellement, en lien avec les organismes comptables et bancaires, nous sommes dans une phase d'inventaire du nombre de dossiers et des montants concernés. Sur la base de ce recensement, et compte tenu du contexte général de la conchyliculture, nous envisageons d'évaluer les différentes situations d'entreprise et d'étudier les suites à donner.

Si vous avez un dossier non financé dans le cadre de l'IFOP, vous êtes invités à transmettre les éléments à la SRC.

Pour le FEP, voici un extrait d'une note du Comité National de la Conchyliculture sur la réunion de validation du programme opérationnel qui s'est tenue le 18 janvier 2006 à la Direction des Pêches Maritime et de l'Aquaculture en présence du directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et des représentants de la Commission Européenne :

« Sur le document de travail :

- *nous avons constaté avec satisfaction que la nouvelle rédaction reprend pratiquement mot à mot les revendications que nous avions exprimées à la lecture des documents antérieurs ;*
- *sur les montants, il est notable que malgré la baisse de 25 % de l'enveloppe totale (comparaison à l'IFOP) nous bénéficions :*
  - *d'une augmentation directe de 2 % de la mesure conchyliculture ;*
  - *de lignes supplémentaires pour financer des investissements directement liés à d'éventuelles contraintes sanitaires ou environnementales à venir… ;*
  - *que les éventuelles reconversions en cultures marines de pêcheurs ou conchyliculteurs/pêcheurs soient financées à partir du budget pêche ;*
  - *de l'éligibilité de nos structures à l'axe 5 « assistance technique ».*

Sur un calendrier :

- *il est confirmé que les dossiers de demande (modèle Ifop) peuvent être déposés pour pré instruction depuis le 1er janvier, mais sans aucune garantie d'éligibilité et de paiement ;*
- *un seul pays sur 27 a déposé son Programme Opérationnel. La France doit déposer le sien dans les semaines à venir ;*
- *la commission confirme qu'elle a obligation de traiter les dossiers dans les 6 mois qui suivent (soit une possible mise en œuvre réelle à compter de septembre 2007 au mieux…) ».*

La note poursuit en mettant en avant un différent entre les régions françaises (représentées par l'association des régions de France) et l'Etat. Ceci, faute d'un accord formel, pourrait être de nature à retarder la mise en œuvre opérationnelle des fonds du FEP par la Commission Européenne.

(1) IFOP : Instrument Financier d'Orientation pour la Pêche.
(2) FEP : Fond Européen pour la Pêche.
(3) HACCP : Hazard Analysis of Critical Control Point (traçabilité et identification des zones et pratiques à risque ainsi que les moyens mis en œuvre pour annuler ou limiter et/ou contrôler ces risques).
(4) COREMODE : commission sous l'autorité du Préfet de Région émettant l'avis d'attribution de subvention Etat et IFOP avant décision du Préfet de Région. Le passage en COREMODE implique que le Conseil Régional et le Conseil Général aient déjà attribué leur financement.

L'HUITRE, "ON PEUT LA VOIR EN PEINTURE"

Vous avez sans doute pu lire dans de nombreux journaux qu'en novembre dernier, une nouvelle peinture de marquage routier appelée « Ostrea Route » a été mise à l'honneur dans le Morbihan.

Pour la première fois en France et avec l'appui du conseil général, soucieux de développer des projets « développement durable », une nouvelle peinture à base d'huîtres a fait son apparition sur la chaussée au niveau du giratoire de Mané Craping, sur la commune de Landévant. Plein d'avantages pour ce produit innovant, réalisé par une entreprise de Cléguer (56) : moins de composés pétroliers, une pose plus rapide et l'utilisation de coquilles d'huîtres broyées. Si aujourd'hui, cette innovation ne peut résoudre à grande échelle et à court terme le problème des déchets conchylicoles, elle y contribue et nous ne pouvons que saluer cette initiative.

Contact : Conseil Général du Morbihan
Direction des Routes - Tél. 02 97 54 83 61
site Internet : www.morbihan.fr

en bref

Emploi Formation,

Contrat d'Objectif Mer

Le premier Contrat d'Objectif Mer (COM) arrive à son terme. Le COM est une instance de concertation rassemblant l'ensemble des intervenants de la relation emploi-formation : le Conseil Régional de Bretagne, l'Etat (DRTEFP[1]), DRAM, DRAF, les structures professionnelles de la mer dont le Comité Régional des Pêches (CRPM) et les SRC de Bretagne. On y trouve également l'ANPE, le GREF[2] Bretagne, le FAF Pêche Cultures Marines.

Cette première période a surtout été une phase de diagnostic et d'identification des enjeux de la relation emploi-formation pour les métiers signataires. Cela a surtout permis de mettre en évidence que l'observation de l'emploi et de la formation dans le secteur maritime n'est pas chose aisée compte tenu que les indicateurs habituellement utilisés pour les autres secteurs d'activités ne sont pas totalement opérationnels. Il aura fallu de longs échanges pour que la vision de cette réalité soit partagée par tous. Cela a débouché sur la signature d'une convention entre notamment le CRPM, l'ANPE et les SRC pour la promotion des emplois dans le milieu maritime.

La convention instituant le COM doit être prochainement renouvelée. Il s'agit d'en définir les objectifs. Lors de la dernière réunion du COM, l'ensemble des participants a convenu de la nécessité de passer à une phase opérationnelle prenant appui sur des bases connues et partagées.

Dans cet objectif, il est indispensable de finaliser la construction de références stables et actualisables sur notre secteur d'activité : définition des métiers (afin notamment de mettre à jour les outils de référence utilisé par l'ANPE), quantification et caractérisation de la dynamique des emplois par secteurs.

En second lieu, il apparaît nécessaire de s'orienter vers une phase opérationnelle qui pourrait prendre appui sur les éléments suivants :

- mise en œuvre régionale de l'accord de branche national sur la professionnalisation en cours de signature dans le cadre de la convention collective nationale de la conchyliculture ;
- création d'une bourse de l'emploi conchylicole (SRC/ANPE) dans le cadre de la convention récemment signée. Il s'agit ici de faciliter les échanges d'information entre les structures ;
- création d'un dispositif permettant le financement de formations longues et/ou coûteuses à destination des salariés de la branche en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle (FAF PCM, Région, Etat, …) ;
- mise en place d'une compétence régionale emploi-formation pour les SRC bretonnes.

Ces quelques éléments opérationnels ne sont pas exhaustifs mais constituent une première approche du prochain Contrat d'Objectif Mer. Dans ce nouveau contrat, après une phase plutôt technique, l'implication active des professionnels sera nécessaire.

La question de la gestion des ressources humaines tant quantitativement que qualitativement ainsi que celle du renouvellement des entreprises vont devenir centrales dans les années à venir.

(1) DRTEFP : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
(2) GREF : Groupement Régional Emploi Formation

enbref

LES HUITRES, UN OCEAN DE SAVEURS

De la rencontre entre Franck Vilboux (documentaliste) et Bernard Hallier (professeur de cuisine) est né un livre de 90 recettes originales et appétissantes... Quelques exemples: Gaspacho d'huîtres à la crème d'artichauts, Pétales de tomates confites aux huîtres, Tartinade d'huîtres aux pommes vertes, Nems d'huîtres sauce soja, Huîtres en gelée d'agrumes, ...

Mais ce livre n'est pas uniquement un recueil de recettes, il permet également au lecteur de tout connaître sur le produit : de sa biologie à ses modes de production en passant par une description des régions conchylicoles françaises.

Pour toute information sur ce livre, nous vous invitons à contacter le lycée hôtelier Notre Dame à St Méen Le Grand (Ille et Vilaine) au 02 99 09 68 01 ou par mail: f-vilboux@lyceehotelier-nd.org.

JOURNEE GOLFE PROPRE : 7 AVRIL 2007

Depuis plusieurs années, l'association Golfe Clair organise une journée « Golfe propre » au cours de laquelle tous les volontaires sont invités à participer au ramassage des déchets sur le rivage. Lors des éditions précédentes, plusieurs centaines de personnes se sont mobilisées pour passer la côte au peigne fin et ramener à terre une grande quantité de déchets (annexes, bouteilles, poches ostréicoles…).

Cette année cette opération aura lieu le samedi 7 avril. L'association Golfe Clair compte sur la participation des associations, des professionnels et de manière générale, de tous les usagers du Golfe. L'implication des professionnels peut, par exemple, se traduire par la mise à disposition d'embarcations permettant de faciliter la collecte des sacs. Le but de cette journée n'est pas de nettoyer les plages avant l'arrivée des estivants mais bien de démontrer que la propreté est l'affaire de tous…

Contact: Association Golfe Clair
Tél. 06 18 43 76 56 - e.mail : golfeclair@wanadoo.fr

Le projet e-aqua :

au croisement des TIC* et de l'aquaculture

Le projet e-aqua a été développé dans le cadre du dispositif européen Interreg IIIB « Espace Atlantique » dont la finalité est d'améliorer l'accès à la société de l'information pour les entreprises et les salariés.

Financé en partie par le FEDER et d'une durée de 20 mois, le projet a mobilisé 9 partenaires originaires de 4 pays : Espagne, France, Irlande et Royaume-Uni. En Bretagne, le Cempama, établissement public dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, basé à Fouesnant et Made in B, agence de création multimédia à Quimper, ont participé aux différentes phases du projet.

L'objet du projet e-aqua

Il est centré sur l'étude des pratiques des aquaculteurs en terme d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) avec un développement en 3 temps :

- l'analyse de l'implantation et de l'usage des TIC dans les PME du secteur aquacole ainsi que le recueil de la demande des professionnels. Pour recueillir l'expression des aquaculteurs, les formateurs du Cempama ont été amenés à organiser des rencontres de professionnels et des visites d'entreprise. 18 conchyliculteurs et 4 pisciculteurs de la côte Atlantique (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) ont été interviewés.
- la sensibilisation des aquaculteurs à l'introduction de nouvelles solutions TIC à plusieurs niveaux de leur activité.
- la proposition de nouvelles solutions, adaptées à leur demande.

L'expression des aquaculteurs

Les professionnels se sont interrogés sur les relations TIC/métier et ont dégagé des pistes de travail pour des développements ou réalisations futures :

➜ la réglementation

Les informations réglementaires françaises et européennes sont déjà en ligne. Mais comment faire pour les rendre plus claires et accessibles aux professionnels ?

➜ faire connaître le vivant, le métier, les produits et l'entreprise

« On communique mal sur le métier ! ». Comment éveiller la curiosité du grand public ? Comment donner une meilleure image de nos productions, de nos entreprises via une communication large et adaptée ?

➜ traçabilité et démarche qualité

Comment répondre à des clients de plus en plus exigeants et à des cahiers des charges de plus en plus pointus ? Est-il vraiment possible de suivre nos produits « du naissain à l'étal ? »

➜ travailler ensemble sur les pratiques, l'environnement, la qualité de l'eau...

Quels outils forger pour favoriser l'échange entre professionnels ? Aujourd'hui, aquaculteurs, agriculteurs, pêcheurs et collectivités locales, territoriales veulent se concerter autour des thématiques « qualité de l'eau », « environnement », « questions territoriales » … Comment tous se concerter au niveau d'un bassin versant ?

➜ commercialisation

Comment vendre sur Internet ? Est-ce possible ?

Suite aux enquêtes de terrain, des ateliers d'information et de formation aux TIC ont été organisés. Les outils d'information et de communication existants ont été discutés, puis de nouveaux outils applicables à l'aquaculture ont été présentés. Pour aider les professionnels de l'aquaculture à développer des outils appropriés, un document recense et qualifie des solutions TIC adaptées à leurs métiers et indique les démarches à entreprendre.

Les propositions finales du projet

Des propositions étayées de critères techniques ont été produites pour :

➜ créer un portail d'information, qui soit à la fois

- un outil de clarification de la réglementation aux niveaux français et européen ;
- un outil d'échange pour aider à travailler ensemble sur un bassin versant ;
- un outil de promotion du métier d'aquaculteur, qui reste « méconnu » du grand public. Un outil qui permette aussi de donner une meilleure image des produits de l'aquaculture.

➜ développer un commerce en ligne

Une boutique en ligne : solution efficace pour aider à commercialiser les produits aquacoles sur Internet.

➜ créer un système de traçabilité dans une logique de commercialisation :

Innover par un système de traçabilité, favorable à la commercialisation et à la promotion des produits aquacoles.

Organisé dans le cadre d'une réflexion européenne, le projet s'est déroulé conjointement avec nos partenaires qui ont su, de leur côté, mener un travail similaire. Tous nos résultats ont été capitalisés et publiés.

A l'issue du projet, une réunion d'échanges a eu lieu le jeudi 16 juin 2005 en présence de conchyliculteurs et aquaculteurs, d'élus, de représentants des organisations professionnelles, de collectivités locales et territoriales.

Et maintenant …

Une dynamique est lancée. Les professionnels et leurs organisations doivent maintenant agir et organiser la création de leurs outils d'information et de communication. Du temps et des moyens humains sont indispensables. Un accompagnement des professionnels est à mettre en place dans les plus brefs délais pour réaliser les outils attendus.

Pour en savoir plus … visitez le site www.e-aqua.org

Contact : Agrocampus CEMPAMA - Pierre MOLLO et Gervais FOLLIARD
Beg-Meil - 29170 FOUESNANT - 02 98 94 40 70
pierre.mollo@educagri.fr gervais.folliard@educagri.fr

** Technologies de l'information et de la communication*

Derniers échos du bassin versant de la Ria d'Etel

Le Syndicat mixte de la Ria d'Etel prend désormais la suite de la Communauté de communes de la Ria d'Etel pour piloter, coordonner et prendre en charge le programme d'actions du bassin et le projet « gestion intégrée des zones côtières ».

Ce syndicat regroupe les 4 Intercommunalités du bassin (CAP L'Orient, Communauté de communes (CC) Bellevue Blavet Océan, CC Ria d'Etel et CC du Pays d'Auray). Le fonctionnement général n'est pas modifié et les acteurs locaux sont identiquement associés à la démarche et aux réflexions.

Un diagnostic « assainissement – risques de pollution » pour les ateliers conchylicoles

Le bassin versant engage une opération de diagnostic individualisé des ateliers conchylicoles sur la ria d'Etel, portant sur les systèmes d'assainissement, sur la gestion et le stockage des produits à risques et des sous-produits et sur les déchets d'exploitation. Face aux enjeux de qualité d'eau, il est en effet indispensable de s'assurer que l'on ne risque pas d'être éventuellement pollué par… soi-même.
Outre un état des lieux, l'opération doit permettre, pour chaque établissement visité, d'apporter des solutions techniques et pratiques en cas de dysfonctionnement et le cas échéant, d'évaluer financièrement le montant des investissements nécessaires. Cette démarche est primordiale pour asseoir la crédibilité de la profession, exigeante en terme de qualité d'eau.
Une réunion préalable d'information avec les conchyliculteurs est prévue. L'accord du conchyliculteur sera nécessaire pour bénéficier du diagnostic.

Suivi de la qualité du milieu

➜ Suivis du plancton, de la qualité de l'eau et des algues vertes

Tous les mois, la qualité des 10 principaux cours d'eau du bassin est analysée. En parallèle, le plancton de la Ria d'Etel est étudié, à raison de 1 à 3 fois par mois. Enfin, l'évolution des algues vertes est suivie mensuellement d'avril à octobre.
Les conchyliculteurs sont fortement impliqués (avec des agriculteurs et des membres d'association) dans ces démarches, indispensables pour mieux connaître, comprendre et suivre l'évolution de la qualité du milieu. Les résultats sont également exploités pour hiérarchiser et orienter au mieux les actions du programme.

Suivi du plancton 2006
De mars à décembre 2006, 20 campagnes se sont déroulées sur 3 sites de la Ria : Pont Lorois, Mané Hellec et Pointe Guerverh. Les données mettent en avant un démarrage tardif de la production planctonique en 2006.
Sur l'année, 4 efflorescences[1] se distinguent. Selon les périodes, les classes majoritaires constituant ces efflorescences sont différentes : Diatomées et Dinoflagellés pour l'efflorescence de mi-avril, Diatomées pour celles de mi-mai et de mi-juillet, et enfin, Dinoflagellés pour l'efflorescence de fin septembre-octobre, due à des conditions climatiques favorables inhabituelles. Quant au *Dinophysis* (de la classe des Dinoflagellés), il a été observé de la fin du printemps jusqu'à mi-juillet date à laquelle, il a disparu du milieu.

➜ Réduire l'usage des pesticides à tous les niveaux

La pollution du milieu par les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) est due à toutes les franges de la population. Le moindre traitement sur une route, sur un champ, dans un jardin, sur une voie ferrée, sur un trottoir, sur un espace public... représente un risque pour le milieu, notamment en cas de pluie.
Outre le travail mené auprès des agriculteurs et des communes, le bassin versant a organisé en juin une première conférence « jardiner sans pesticides », ouverte à tous, au cours de laquelle des fiches-conseils ont été distribuées[2].

Contact : Laurent Thibault - tél : 02.97.55.57.50.

Gestion Intégrée de la Zone Côtière

➜ Une démarche participative

Un recensement des activités et des usages est engagé, en collaboration avec les acteurs locaux concernés (plongeurs, kayakistes, plaisanciers, conchyliculteurs, randonneurs, chasseurs,…). Il vise à inventorier les pratiques sur la ria d'Etel et sur ses abords, et à prendre en compte les attentes de chacun. Il constituera une aide à la décision lors de la réalisation des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) communaux.

➜ Les zones de mouillages

Une réflexion sur les zones de mouillages, en vue d'une organisation et d'une gestion cohérente du plan d'eau, est menée en collaboration avec les conchyliculteurs, la DDE maritime, les municipalités concernées, les associations de plaisanciers et les affaires maritimes. Le bassin versant propose notamment son appui pour mener l'étude d'impact environnementale nécessaire pour une demande de gestion AOT[3] des zones de mouillage.

Contact : Guillaume Panhelleux - tél : 02.97.55.57.50

(1) L'efflorescence correspond à une prolifération planctonique rapide, due à des conditions hydroclimatiques favorables et entraînant un pic d'abondance.
(2) Les fiches conseils pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur demande auprès du bassin versant de la ria d'Etel .
(3) AOT : l'Autorisation d'Occupation Temporaire est une autorisation d'occupation du domaine public maritime à caractère précaire et strictement personnel. Elle peut être accordée à des personnes publiques ou privées pour l'aménagement, l'organisation et la gestion des mouillages.

Début de l'ostréiculture : les pionniers

A la fin du XIXe siècle, les bancs naturels d'huîtres en Bretagne sud, mais aussi de toute la France sont ruinés ; conséquence du développement des chemins de fer, de l'augmentation de la demande en huîtres et donc de la pêche intensive sur les bancs naturels.

Cette pêche est exercée par des hommes issus de milieux différents (marins, paysans, employés…) qui vendent leurs produits à des affineurs en Seudre par l'intermédiaire des caboteurs et des borneurs. Face à la ruine des bancs naturels, plusieurs tentatives de réglementation de la pêche au niveau local ont lieu : ce sont les premières mesures de gestion de la ressource. En 1852, l'Etat commence à s'intéresser à la productivité des bancs naturels d'huîtres d'autant que d'importants changements interviennent dans d'autres secteurs économiques dont la pêche, et que de nouvelles pratiques sur le littoral, comme la plaisance et le tourisme, émergent. Le but de la loi sur la pêche côtière du 9 janvier 1852 est de protéger la ressource huîtrière et de maintenir les inscrits maritimes sur le littoral. Dans le même temps, une réflexion sur les moyens de régénérer les bancs naturels de façon artificielle s'amorce et aboutit à la mise au point des techniques ostréicoles à la fois par le monde scientifique : c'est le savoir, et par les premiers ostréiculteurs sur le terrain : c'est le savoir-faire. C'est le début d'une relation entre le milieu scientifique et le milieu ostréicole qui va se poursuivre tout au long de l'histoire de l'activité.

La première vague de pionniers est composée de deux groupes : les non inscrits maritimes comme les De Solhiminihac, De Mauduit, Gressy, Demage, Martin, Charles, Leroux, Liazard, Thaëron, Cadoret etc., qui exercent des professions libérales, sont agriculteurs, nobles ou industriels puis les inscrits maritimes, comme par exemple Cophernic et Tanguy. Ces inscrits maritimes sont très peu visibles dans les sources : on a ponctuellement le nombre de parcs détenus par les inscrits maritimes mais aucun renseignement précis sur ces hommes, d'où cette tendance à croire que si l'ostréiculture a été créée pour maintenir les inscrits maritimes sur le littoral, elle n'a été développée que par des non inscrits.

A la fin du XIXe siècle, une économie ostréicole est donc en place : elle est caractérisée par des exploitations de petite taille, par une place précaire sur le littoral car installée sur l'estran, espace imprescriptible et inaliénable même si dès 1915, la durée de concession est portée à 25 ans puis à 35 ans en 1983. L'économie ostréicole est aussi caractérisée par une diversité d'exploitation : traditionnelle avec le travail en famille au sens large mais aussi moderne avec la constitution de société de type commandite ou société anonyme.

Au début du XXe siècle, la deuxième vague d'ostréiculteurs est composée des enfants des pionniers dont Gressy, De Wolboch, Thaëron, Pozzy, Cadoret et Martin mais aussi de nouveaux venus, appelés parfois « étrangers » dans le milieu car ne sont pas les « fils de » : ce sont les Thieblemont-Colson de Carnac, les Gouzer de Locmariaquer, les Nolain de Locoal Mendon et de Locmariaquer, les Percevault d'Auray. Dans le même temps, d'autres familles quittent le milieu ostréicole comme De Mauduit, Charles, Cophernic et Tanguy ou le docteur Leroux. Ce sont souvent à la suite de crises ostréicoles que ces hommes abandonnent l'activité. Il faut rappeler que l'ostréiculture est soumise à des aléas : climatiques, évolution des conditions de production des huîtres, prédateurs et surtout épizooties comme en 1920-21, 1974 et 1982 pour l'huître plate. Les familles dites pionnières ont donc mis en place des stratégies individuelles et collectives de maintien. Le mariage, par exemple, permet l'intégration des nouveaux venus : les filles de Demage, ostréiculteur au Croisic, épousent des ostréiculteurs Arcachonnais. De l'une de cette union, naît Dignac qui reprendra l'affaire familiale au Croisic en 1908. Le mariage dans une grande famille est un gage de réussite et de stabilité à la fois pour le couple et pour l'affaire ostréicole. Pour résister aux aléas, les ostréiculteurs s'associent dans le but de partager les capitaux, les risques et les bénéfices : ainsi, en 1898, Martin de Kergurioné

s'associe avec Ambroise Lautram inscrit maritime de Locmariaquer pour l'exploitation de plusieurs parcs à la pointe du Logéo en Sarzeau (presqu'île de Rhuys). Ils peuvent aussi quitter temporairement le milieu, pendant une crise par exemple : en 1921, en pleine crise de l'huître plate, François Cadoret, ostréiculteur à Riec-sur-Bélon et conserveur, implante une conserverie au Maroc. D'autres ostréiculteurs demandent la réduction de la surface de leurs parcs comme Pierre Rio, inscrit maritime de la rivière d'Etel et qui en 1926, s'associe avec Théophile Martin. Mais, si ces familles ont résisté aux aléas, c'est aussi et surtout par la construction et la transmission d'un savoir et d'un savoir-faire. Ce savoir-faire est constitué par des micro-innovations, résultats de tâtonnements et d'expériences sur le terrain, montrant ainsi la capacité d'adaptation des ostréiculteurs aux difficultés rencontrées. Un savoir et un savoir-faire que les ostréiculteurs apprennent très jeunes dans le parc familial avec le père ou le contremaître. L'apprentissage du métier peut se faire aussi chez un ostréiculteur, pratique effectuée par les nouveaux venus dans le milieu comme les frères Ménard formés dans l'exploitation de Baudrier à Saint Armel en 1906. Enfin, les ostréiculteurs ont mis en place des stratégies collectives pour résister à l'aléa notamment par la constitution de corporations et d'organismes interprofessionnels. En 1880, la société ostréicole du bassin d'Auray (SOBA), organisme de défense des producteurs de naissain de Bretagne sud est créée. En 1905, les ostréiculteurs et les commerçants fondent le premier organisme interprofessionnel, le syndicat général de l'ostréiculture, réunissant tous les acteurs de la filière ostréicole du producteur de naissain au consommateur. Cette constitution d'organismes de défense est portée par les grandes familles mais toujours dans l'intérêt de la collectivité : le syndicat ostréicole du Morbihan a été fondé et présidé par Henri Percevault puis par son fils : Alain. Maurice Percevault petit-fils du précédent a été lui aussi président de ce syndicat et de la SRC de Bretagne sud. Il en est de même pour la mise en place du premier contrôle sanitaire en 1913, création de commerçants mais aussi d'ostréiculteurs comme Cadoret, Boulic, Thaëron et de Solhiminihac. Enfin, le développement de la production d'huîtres sur d'autres territoires en Bretagne nord et en baie de Quiberon est aussi le fait d'individus assumant les risques de cette aventure pour le bien de la collectivité. Ainsi, en 1948, messieurs Gouzer, Nolain et Cadoret déposent une demande de concession de 764 hectares dans la baie de Quiberon : ce sont les pionniers de la culture en eau profonde.

En conclusion, la présence des ostréiculteurs et de l'ostréiculture en Bretagne sud encore aujourd'hui s'explique par la constitution d'un noyau dur de familles qui ont su transmettre des savoirs et des savoirs-faire, innover et s'adapter à toutes les situations.

Contact : Jeanine LE BIHAN

Nous avons déjà évoqué dans ces colonnes le travail de recherche sur l'histoire de l'ostréiculture de 1850 à 1986 que nous avons confié à Jeanine Le Bihan dans le cadre d'une thèse d'histoire. Il a été possible grâce au soutien régulier du Conseil Général du Morbihan durant ces quatre années de recherche.

La thèse est terminée et vient d'être soutenue à l'Université de Bretagne Sud le 12 janvier dernier. Une assistance nombreuse était venue encourager Jeanine. Parmi celle-ci quelques conchyliculteurs et représentants des Affaires Maritimes, d'IFREMER, du Conseil Général du Morbihan. Jeanine a reçu la mention « très honorable avec les félicitations du jury ».

C'est un travail original qui au travers de l'histoire permet de rassembler les éléments constitutifs de l'ostréiculture et de la société ostréicole. Thème peu développé à ce jour sous cette forme. Il y a peu ou pas de travaux sur l'histoire. Original également par son approche ; car prenant peu appui sur la technique, il est centré sur l'activité, la profession et la société ostréicole : son émergence, son organisation, sa structuration. Le choix de la période est également très pertinent car il correspond à l'émergence de l'élevage puis à l'age d'or de l'huître plate jusqu'en 1986 où nous pouvons considérer qu'après cette date, la profession est totalement entrée dans l'ère de l'huître creuse avec un changement radical de pratiques et la mise en œuvre du décret portant sur les concessions.

Il est tout à fait surprenant de voir que dès les débuts de la profession, des questions aujourd'hui d'actualité telles que l'entreprise et la valeur économique sur le DPM, la navigation conchylicole, la recherche et la formation, la gestion du risque, le sanitaire, les conflits d'usage, … étaient déjà posées. Est-ce à dire que nous sommes toujours sans réponses adaptées ?

Cette thèse est un réel apport pour toutes les personnes qui s'intéressent de près ou de loin à la profession. Les professionnels y trouveront une mine d'informations et une véritable matière première de compréhension du présent et de construction de l'avenir.

Ce travail dont vous venez de lire un extrait doit être prolongé par une exposition prévue à l'automne 2007. A ce titre, nous lançons un appel à tout ceux qui accepteraient de mettre à disposition des objets anciens, des documents et/ou des photos.

Merci d'avance à tous.

Justice : vers qui se tourner ?

Tout citoyen a des droits et des devoirs. Dans le monde d'aujourd'hui, on revendique très fortement nos droits, quitte à engager une procédure au tribunal. Lorsque l'on a la charge d'une entreprise, il arrive parfois de se retrouver face à la justice pour faire valoir ses droits mais aussi quelque fois par manquement à nos devoirs.

Mais quel tribunal ? Comment cela fonctionne-t-il ? Qui fait quoi ? Il est vrai que le monde de la justice est un monde peu familier du conchyliculteur. On est bien loin des parcs et des questions de qualité d'eau (quoique !). Grâce au site Internet du ministère de la justice (www.justice.gouv.fr), nous allons essayer de décrypter cet univers spécifique et souvent inconnu en se limitant à l'organisation du droit français.

Une histoire et des principes

Notre système, principalement hérité de la Révolution de 1789, s'appuie sur un droit écrit issu pour l'essentiel des lois votées au Parlement par les députés et les sénateurs. Le monde s'est progressivement complexifié et des traités et conventions internationales participent à la définition de notre droit. La construction européenne, avec son lot de directives et règlements, agit de la même manière en obligeant notre droit national à se mettre en conformité avec les textes votés à Bruxelles. Toutes ces lois sont rassemblées dans des codes tels que le code civil, rural, du commerce, pénal…

La justice est un service public gardien des libertés individuelles et de l'Etat de droit. Compte tenu que nul ne peut se faire justice lui-même, elle veille donc au nom du peuple français, au respect des droits de chacun en application de la Loi. Au-delà des codes, la justice dispose d'une totale indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif (Gouvernement) et du pouvoir législatif (Parlement). C'est le principe de la séparation des pouvoirs garantie par notre constitution. Par ailleurs, la justice, pour fonctionner, s'appuie sur quelques principes tels que l'indépendance et la neutralité du juge, la fixité et la permanence de la justice, la motivation des décisions de justice, la publicité des décisions de justice ou encore le droit à un procès équitable.

Une organisation

Dans le langage commun on dit souvent que l'on passe au tribunal. Derrière ce terme, il y a différentes réalités. Il existe plusieurs catégories de tribunaux que l'on appelle des juridictions.

Ces juridictions sont organisées en deux grands ordres : les juridictions de l'ordre judiciaire, les juridictions de l'ordre administratif.

En cas de doute ou de contestation pour savoir de quel ordre relève une affaire, le Tribunal des Conflits désigne le tribunal compétent.

1. L'ordre judiciaire permet de régler les litiges entre les personnes et sanctionne les atteintes contre les personnes, les biens et la société. Il est divisé en quatre juridictions : les juridictions civiles qui tranchent les conflits (loyers, divorces, consommation, héritage, …) sans infliger de peines ; les juridictions pénales qui ont un rôle répressif. Elles jugent les personnes soupçonnées d'une infraction (conduite sans permis, vol, meurtre, …) ;

les juridictions spécialisées telles que le conseil des prud'hommes qui interviennent pour régler les conflits entre employeurs et salariés ; les juridictions pour mineurs qui ont en charges toutes les affaires concernant les mineurs.

En premier jugement, selon les juridictions différents tribunaux sont compétents :

Premier Jugement		
Juridictions civiles	**Juridictions spécialisées**	**Juridictions pénales**
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE *Litiges de plus de 10000 euros : divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier...*	**CONSEIL DES PRUD'HOMMES** *Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage.*	**COUR D'ASSISES** *Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité.*
TRIBUNAL D'INSTANCE *Litiges de moins de 10000 euros et litiges de crédit à la consommation, état civil.*	**TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE** *Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties.*	**TRIBUNAL CORRECTIONNEL** *Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).*
JUGE DE PROXIMITÉ *Petits litiges jusqu'à 4000 euros (consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire...).*	**TRIBUNAL DE COMMERCE** *Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales.*	**TRIBUNAL DE POLICE** *Contraventions de cinquième classe passible d'amendes. Il statue à un unique et siège au tribunal d'instance*
	TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX *Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles.*	**JUGE DE PROXIMITÉ** *En matière pénale, les juges de proximité sont compétents pour les quatre premières classes d'infraction*
Juridictions pour mineurs		
JUGE DES ENFANTS *• Prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger* *• Juge les infractions commises par des mineurs*	**TRIBUNAL POUR ENFANTS** *Délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans.*	**COUR D'ASSISES POUR MINEURS** *Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.*

A l'issue de ce premier niveau de jugement, les personnes non satisfaites peuvent demander de faire réexaminer l'affaire en deuxième niveau par la Cour d'Appel. En dernier lieu, les personnes peuvent faire contrôler la bonne application de la justice en soumettant l'affaire à la Cour de Cassation qui ne rejuge pas l'affaire, mais contrôle la bonne application des lois par les deux premiers niveaux.

2. L'ordre administratif est distinct des juridictions judiciaires et intervient dans les litiges entre les usagers et les pouvoirs publics. Elle est indépendante de l'administration. Comme la précédente elle est organisée en trois niveaux : premier jugement, appel et contrôle.
En premier jugement :

Premier Jugement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Litiges entre les usagers et les pouvoirs publics, c'est-à-dire: les administrations de l'État, les régions, les départements, les communes, les entreprises publiques.
Exemples: refus de permis de construire, contestation d'un plan d'occupation des sols ou du tracé d'une autoroute, expropriation, demande de réparation des dommages causés par l'activité des services publics, refus de titre de séjour, expulsion d'un étranger, contestations relatives aux impôts directs et à leur recouvrement, litiges relatifs aux marchés publics... C'est un tribunal interdépartemental.

JURIDICTIONS SPECIALISEES

- *Commission des recours des réfugiés,*
- *Commission départementale d'aide sociale,*
- *Section disciplinaire des ordres professionnels*
- *Commission d'indemnisation des rapatriés*

Si l'une des parties n'est pas satisfaite du premier jugement, elle peut faire rejugée l'affaire par la Cour Administrative d'Appel.
Enfin, le Conseil d'Etat peut vérifier que les Cours Administratives ont correctement appliquée la Loi.

En conclusion, la connaissance de cette organisation est nécessaire pour faire valoir ses droits (et quelques fois nous rappeler à nos devoirs). Cependant, au-delà de cette présentation succincte, il sera nécessaire de voir en détail les compétences et le fonctionnement de chaque tribunal.

Statut social du conjoint collaborateur : de nouvelles obligations

La loi n°2005-882 (articles 12 à 18) en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 relatif au conjoint collaborateur obligent désormais le conjoint du chef d'entreprise, qui exerce de manière régulière une activité professionnelle, à opter pour un statut social.

La circulaire n° 2006-100 de l'ENIM précise le champ d'application et les mesures découlant de ce statut. Le conjoint du chef d'entreprise qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise, sans situation sociale déclarée, doit opter avant le 30 juin 2007, pour l'un des statuts suivants :
- conjoint collaborateur ;
- conjoint salarié ;
- conjoint associé.

Il est rappelé que seule la personne mariée au chef d'entreprise peut bénéficier de l'un de ces statuts. Les concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité sont aujourd'hui exclus de ce dispositif.
Le chef d'entreprise dont le conjoint exerce une activité professionnelle régulière sans aucun statut social déclaré, sera considéré comme employeur en situation irrégulière. Ceci peut engendrer une infraction pénale pour travail dissimulé.
Pour être considéré comme conjoint collaborateur, il faut :
- exercer une activité professionnelle dans l'entreprise sans être rémunéré ;
- ne pas avoir la qualité d'associé au sens de l'article 1832 du code civil.

Pour une société, le statut de conjoint collaborateur peut être accordé :
- au conjoint du gérant, associé unique, d'une entreprise unipersonnelle personnelle ;
- au conjoint du gérant majoritaire d'une société (si l'effectif n'excède pas 20 salariés).

Le statut de conjoint collaborateur induit des cotisations sociales spécifiques pour l'entreprise.
La loi prévoit également, sous certaines conditions, la possibilité de rachat de périodes de participation antérieurs au statut de conjoint collaborateur.
Pour tout renseignement complémentaire et mise en œuvre pratique, rapprochez vous de votre organisme de gestion et de l'ENIM.
Nota : un texte équivalent est attendu pour les ressortissants de la MSA.

Organisation de producteurs : dernières nouvelles

Du nouveau sur le site www.opconch.com : au cours du mois de décembre, les premières mises en relation ayant abouti à des transactions effectives ont été enregistrées. Il s'agissait exclusivement de lots d'huîtres creuses.

Sur 5 lots, 4 mises en relation ont abouti pour un montant total de près de 23 000 € (minimum = 1 500 €, maximum = 10 000 €). Ces transactions, réalisées dans le cadre du système de mise en relation, sont bien évidemment couvertes par le contrat d'assurance signé avec AXA ASSURCREDIT.

Pour mémoire, le site propose à tous les professionnels de la filière (producteurs, négociants et expéditeurs) de rechercher des produits en utilisant le module « demandes » du site. Il suffit juste de s'inscrire pour obtenir son identifiant et son mot de passe.

Au niveau de l'OP même, on a enregistré en 2006 une augmentation de plus de 5% du nombre d'adhérents. Ces nouveaux adhérents ont principalement été attirés par l'action sur les prix de référence et/ou par la possibilité de mettre des lots en vente et d'avoir une garantie de paiement dans le cadre du système de mise en relation.

En ce qui concerne l'action menée au niveau des prix, il est à signalé que suite à la parution d'un tract du groupe E.LECLERC proposant des huîtres creuses de Bretagne n°3 à 3,11 €/kg pour la période du 19 au 23 décembre, l'OPCB est intervenue auprès de la SCA Ouest. Cette action a permis d'obtenir une revalorisation du prix de vente qui a été porté dans l'ensemble des magasins de l'enseigne à 3,77 €/kg.

Pour être efficace et durer, l'OP doit absolument peser un poids économique suffisant et regrouper tous les professionnels qui accordent un avenir à la conchyliculture bretonne. Isolé dans son chantier, un professionnel ne peut rien sinon subir un contexte économique défavorable et une pression commerciale qui le fragilise ou le menace. Face aux acheteurs, l'OP doit montrer que la profession est en mesure de faire front commun. Une OP ne peut exister sans être portée par toute la profession qu'elle représente. Nous comptons donc sur votre adhésion.

Contact : Laure BRUIANT - Tél : 08 77 93 04 72

enbref

Signalisation

Sur certains sites, afin d'assurer une sécurité routière optimum, il semble opportun de signaler l'entrée dans un secteur d'activité conchylicole par la pose de panneaux routiers. Les éléments de procédure à respecter pour leur mise en place sont les suivants :

- la demande d'autorisation de pose de panneaux est à faire, par les conchyliculteurs intéressés, par courrier, auprès du gestionnaire de la voirie, à savoir le Conseil général pour la voirie départementales et la mairie pour les voies communales. Ce courrier doit préciser les motifs de la demande et les besoins ;

- les panneaux sont payés par le demandeur sur la voirie départementale. A voir avec le maire pour ce qui concerne la voirie communale ;

- les panneaux peuvent être du type « A14 » de danger particulier (triangle avec point d'exclamation) avec en dessous un panonceau rectangulaire sur lequel le texte retenu devra, pour porter un message efficace aux automobilistes de passage, être clair, bref et explicite ;

- ce panneau particulier ne peut-être réalisé que par un fabricant agréé (par exemple : Lacroix à Vannes, SES à Lorient...).

- la pose des panneaux est assurée par le gestionnaire de la voirie.

Projet de plateforme de départ à Auray

Le 26 janvier dernier, des expéditeurs se sont réunis à la SRC afin de réfléchir à la possibilité de mettre en place sur Auray une plateforme de départ des colis vers Lorient. En effet, les expéditeurs sont nombreux aujourd'hui à se rendre quotidiennement à la gare de marée de Lorient par leurs propres moyens. Certains d'entre eux s'entraident mais rien n'est vraiment organisé. Ces déplacements engendrent un coût annuel assez élevé. Il apparaît donc judicieux de trouver une plateforme de départ sur Auray où les expéditeurs regrouperaient leurs colis. Un transporteur a été rencontré courant janvier et a proposé de mettre à disposition sa plateforme et un semi-remorque moyennant un coût qui aujourd'hui reste à négocier.

Afin de poursuivre cette étude (trouver un lieu et contacter d'autres transporteurs), les conchyliculteurs présents le 26 janvier ont demandé à la SRC de réaliser auprès des expéditeurs concernés une étude sur les besoins, sur les coûts actuels, sur l'intérêt d'un tel projet. Merci de contacter la SRC si vous êtes intéressé.

Contact : SRC - 02 97 24 00 24
accueil@huitres-de-bretagne.com

Rhuys Emplois

Cette association agréée par l'Etat a pour objet principal d'être intermédiaire entre les entreprises et les personnes à la recherche d'un emploi. 60 demandeurs d'emploi bénéficient actuellement d'un accompagnement personnalisé au sein de notre association et sont disponibles pour travailler.

Rhuys Emplois peut vous proposer du personnel pour répondre à des besoins liés à un surcroît d'activité, à des absences de salariés, etc. L'association est employeur et se charge de toutes les formalités administratives (déclaration URSSAF, contrat de travail, fiches de paye, etc.). Après une durée probatoire, vous pouvez également envisager une embauche (CDD, CDI, contrat aidé, etc.) et vous pourrez convenir avec Rhuys Emplois d'un suivi du nouveau salarié. Cette association travaille actuellement sur la filière ostréicole et est, de ce fait, en mesure de vous proposer du personnel en recherche d'un complément d'activité suite à des saisons de 8 mois dans la restauration notamment. Ces personnes sont disponibles de novembre à mars et susceptibles de s'engager durablement dans ces deux activités. Ce type d'aménagement permet à l'entreprise de fidéliser un personnel stable d'une part et au salarié de sortir de la précarité liée à la saisonnalité d'autre part.

Contact : Rhuys emplois - 7, place Le Franc - 56 370 SARZEAU
Tél. 02 97 48 01 68 - e.mail : rhuys.emplois@orange.fr